



GRUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

467 chaussée de Louvain
B – 1030 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 241 84 20
Fax : +32 (0)2 245 19 33
Courriel : admi@grip.org
Internet : www.grip.org
Twitter : [@grip_org](https://twitter.com/grip_org)
Facebook : GRIP.1979

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est un centre de recherche indépendant fondé à Bruxelles en 1979.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP dispose d'une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».



Le GRIP bénéficie du soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ÉCLAIRAGE – 12 août 2015

BATUMIKE MURHULA Paterne, *Réfugiés burundais : des risques sécuritaires et fonciers pour la région*, Éclairage du GRIP, 12 août 2015.

<http://www.grip.org/fr/node/1808>



Éclairage

Réfugiés burundais : des risques sécuritaires et fonciers pour la région

Par Paterne Murhula Batumike

12 août 2015

Depuis l'investiture de Pierre Nkurunziza comme candidat à l'élection présidentielle du parti CNDD-FDD le 25 avril dernier, le Burundi connaît une spirale de violences caractérisées notamment par la tentative de renversement du pouvoir, la fermeture voire la destruction des médias privés (Eurac), les manifestations souvent violemment réprimées, les enlèvements, les arrestations et les assassinats des manifestants de tous bords.

Ce lot de violences a obligé près de 180 000 Burundais (selon les chiffres du 30 juillet de l'UNHCR) à s'exiler principalement dans trois pays voisins : à savoir la RDC, le Rwanda et la Tanzanie. Les élections tenues les 29 juin et 21 juillet 2015, respectivement pour les législatives et la présidentielle, n'ont pas permis de calmer les tensions. Bien au contraire, elles ont accentué les déplacements des populations vers les pays voisins, craignant d'éventuelles violences qui accompagneraient principalement la tenue et l'annonce des résultats du scrutin présidentiel. Cette vague de déplacements est susceptible à son tour d'engendrer des lourdes conséquences, non seulement au Burundi, mais aussi en RDC et au Rwanda, principale destination des déplacés. Ces conséquences peuvent être à la fois sécuritaire et foncière...

Des risques sécuritaires

Les attaques systématiques dirigées contre les réfugiés rwandais installés dans des camps au Nord et Sud-Kivu en RDC – alors Zaïre – entre les années 1996 et 1997 (Rapport Garreton¹ ; Rapport du Projet « Mapping »²), ainsi que celles de 2003 contre les réfugiés congolais banyamulenge installés à Gatumba au Burundi³, ont suffisamment démontré combien les réfugiés peuvent faire les frais des crises politiques dans la région des Grands Lacs. Ces attaques qui avaient été menées sur fond d'appartenance ethnique des victimes, avaient provoqué des centaines voire des milliers des morts. Aujourd'hui, et par pure analogie avec les incidents évoqués, deux principaux risques pourraient guetter les réfugiés burundais au plan sécuritaire : les attaques armées ainsi que les récupérations politiciennes.

Dans le premier cas, il y a lieu de craindre que les réfugiés burundais présents notamment en RDC et au Rwanda ne soient la cible d'attaques menées par des groupes armés opérant dans la région. Les précédentes attaques contre les réfugiés hutus rwandais et congolais banyamulenge fondent une telle inquiétude. Dans le second cas, l'on peut également et légitimement craindre que les mêmes réfugiés ne fassent l'objet de récupération voire d'utilisation par différents acteurs régionaux (États ou groupes armés) pour des actes subversifs dirigés tant vers les pays d'accueil – la RDC et le Rwanda – que vers le pays d'origine, à savoir le Burundi. Une situation qui pourrait du reste exacerber la tension entre ces pays et servir de prétexte à un État prétendument menacé d'intervenir, parfois militairement, sur le territoire de l'État hôte.

En conséquence, les risques sécuritaires ne planent pas seulement sur les réfugiés mais menacent aussi la paix et la stabilité régionale. La tentative de rébellion des 10 et 11 juillet 2015 au Burundi serait une illustration presque parfaite d'une telle thèse. En effet, selon les sources officielles burundaises, les rebelles arrêtés à l'issue de deux jours d'affrontements avec les troupes loyalistes dans les provinces burundaises de Cibitoke et Kayanza auraient affirmé avoir reçu un entraînement militaire dans la forêt de Nyungwe au Rwanda, avant d'opérer dans les provinces précitées, frontalières du Rwanda⁴.

Réagissant ouvertement au nom de son gouvernement, le ministre burundais des Relations extérieures a été on ne peut plus clair à ce sujet : « *Nous avons communiqué à ce pays, par les canaux appropriés, le sentiment négatif du Burundi suite aux allégations faisant état d'entraînements militaires de citoyens burundais sur le sol rwandais pour venir attaquer le Burundi.* » (RFI, juillet 2015). Des tels propos sont par ailleurs révélateurs du climat de méfiance persistante entre le Rwanda et le Burundi depuis l'affaire des corps charriés par la rivière Akagera et les prises de position du président Kagame contre le troisième mandat du Président Nkurunziza.

Des risques fonciers

Du point de vue foncier, la menace peut être appréhendée tant à l'égard du Burundi que de ses voisins. Au niveau interne, dans le pays d'origine des réfugiés, il s'impose de rappeler qu'au-delà des efforts fournis par le régime Nkurunziza dans la pacification et la réconciliation entre Burundais ces dix dernières années, force est de constater que certains problèmes hérités des crises de 1972 et 1993 sont demeurés sans solution. Au nombre de ces arriérés non résolus aujourd'hui, on peut noter la problématique des terres abandonnées par les réfugiés en 1972 et 1993, particulièrement à l'intérieur du pays. Puisque s'exiler signifie abandonner à nouveau derrière soi la terre – assise d'activités agropastorales et principal lieu de résidence – il y a lieu de soutenir que les déplacements des populations observées actuellement au Burundi pourraient non seulement annihiler les efforts déjà consentis à ce jour pour régler le problème des terres dans le pays, mais aussi multiplier des conflits de nature foncière, étant donné que les terres jadis récupérées par leurs propriétaires sont à nouveau abandonnées par ces derniers et rien n'exclut qu'elles soient à nouveau conquises par les spoliateurs d'hier.

Au niveau externe, il est question de jeter un regard sur les mêmes conséquences dans les pays d'accueil. En effet, le Rwanda comme la RDC font souvent face à des contentieux de nature foncière de différents ordres. Si au Rwanda, le problème se pose en termes d'insuffisance des terres face à une démographie de plus en plus croissante⁵, en RDC par contre la question se présente sous la forme de conflits de propriété foncière entre différentes communautés principalement dans la plaine de la Ruzizi⁶, principale zone d'accueil des réfugiés burundais en RDC. Puisque la présence des réfugiés dans les États précités impliquera nécessairement une demande des terres (installation des camps des réfugiés, pâturages, champs des cultures, etc.), il est à craindre que cette nouvelle donne n'exacerbe ce conflit. À cet effet, il est important de rappeler que la plaine de la Ruzizi a toujours été le théâtre de conflits fonciers à connotations ethniques très meurtriers et dont le dernier en date s'est soldé par le massacre d'une trentaine de personnes la nuit du 6 juin 2014 à Mutarule⁷.

Des pistes de solutions

Eu égard à ce qui précède, la présente réflexion plaide pour une synergie entre les acteurs impliqués dans la protection des réfugiés burundais et suggère les actions suivantes allant dans le sens du renforcement de ladite protection. Ces recommandations s'adressent aux différents acteurs impliqués dans la problématique, à savoir les États, les Organisations non gouvernementales et la communauté internationale :

A. Du point de vue des risques sécuritaires

- Établir une cartographie des camps des réfugiés burundais officiellement reconnus en RDC et au Rwanda et évaluer les mesures de protection adoptées par l'État d'accueil ;
- Établir une cartographie d'éventuels camps non officiels des réfugiés burundais en RDC et au Rwanda et évaluer les mesures de contrôle et de protection adoptées par l'Etat d'accueil ;
- Dresser un éventaire des menaces ayant justifié l'exil et encourager le Burundi à adopter des mesures pour endiguer ces menaces en vue d'un retour volontaire des réfugiés ;
- Accompagner des mesures politiques et administratives adoptées par le Burundi et susceptibles de faciliter le retour volontaire des réfugiés
- Dresser un éventaire des menaces encourus dans l'État d'accueil et accompagner ledit État dans des politiques à adopter pour une protection effective des réfugiés burundais ;
- Encourager la création d'un cadre quadripartite de concertation, information et harmonisation des politiques et points de vue entre le Burundi, le Rwanda, la RDC et les ONG impliquées dans la prise en charge et la protection des réfugiés burundais.

B. Du point de vue des risques fonciers

- Établir une cartographie des lieux de provenance des réfugiés burundais pour une meilleure protection de la propriété foncière abandonnée dans le pays d'origine ;
- Évaluer et encourager les politiques adoptées par le gouvernement burundais pour la protection des propriétés foncières abandonnées par les réfugiés ;
- Encourager des mesures susceptibles de promouvoir la cohabitation pacifique entre les réfugiés burundais et les populations locales dans l'État d'accueil ;
- Promouvoir des initiatives de règlement pacifique des conflits de nature foncière

L'auteur

Paterne Murhula Batumike est avocat au Barreau de Bukavu et Doctorant en Droit à l'université d'Anvers. Ses recherches portent sur la gestion du contentieux électoral en Afrique des Grands Lacs.

-
1. Commission des droits de l'homme (ONU), [Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaïre](#), présenté par M. Roberto Garretón, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1996/77 de la Commission, 2 avril 1997.
 2. [Rapport du Projet Mapping](#) concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, août 2010.
 3. [Le massacre de Gatumba. Crimes de guerre et agendas politiques](#), Document d'information de Human Rights Watch, septembre 2004.
 4. « [Des rebelles pas si rebellés que ça](#) », *Iwacu*, 20 juillet 2015.
 5. [Politiques nationale foncière](#), Ministère des Terres, de l'environnement, des forêts, de l'eau et des mines, juin 2004, p. 11.
 6. [Comprendre les conflits dans l'Est du Congo \(I\) : La plaine de la Ruzizi](#), *International Crisis Group*, 23 juillet 2013.
 7. « [Conflit foncier entre ethnies en RDC : une trentaine des tués à l'Est](#) », *Jeune Afrique*, 8 juin 2014.